

Règlement d'Ordre Intérieur Union Beynoise Handball a.s.b.l

Lors de l'inscription, le membre s'engage, **par sa signature** et/ou celle de son représentant légal, à respecter les règles fixées par le présent Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I):

Article 1 : Adresse du siège social

L'adresse complète du siège social du club est la suivante :

Union Beynoise Handball a.s.b.l.
Rue Près Champs, 21
4671 Blégny

Article 2 : Licence et certificat d'aptitude sportive

Chaque joueur doit être en ordre de cotisation, de licence et avoir passé une visite médicale pour participer aux activités du club (entraînements, matchs, ...). Toutefois, il sera toléré l'absence d'inscription au club pour les deux premières séances d'entraînement.

Les délégués et/ou les entraîneurs seront en possession des licences des joueurs et des officiels.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année en fin de saison et prendra effet pour la saison complète de l'année suivante. Elle est fonction de la catégorie du membre. L'âge s'entend au 1^{er} janvier de la saison sportive concernée.

Les tarifs sont fournis avec la fiche d'inscription. Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel).

Toute inscription réalisée au-delà du 1^{er} février chaque année pourra être assortie d'une réduction de tarifs qui sera définie par le Conseil d'Administration.

Le Bureau Directeur peut accorder un échelonnement du paiement de la cotisation à toute personne qui en fait la demande mais cet échelonnement ne pourra excéder 3 mois successifs

Pour les familles ayant plus d'un membre au sein du club les montants des cotisations sont les suivants :

- 100 % de la cotisation pour le plus âgé
- 90 % pour le 2^{ème}
- 75 % pour le 3^{ème}
- 50 % pour le 4^{ème}

Article 4 : Dopage

Le joueur s'engage à respecter la législation en vigueur concernant le dopage et l'utilisation de produits illicites. Si pour raison médicale, un joueur doit prendre un produit repris dans la liste des interdictions publiée par l'Agence Mondiale Antidopage, il s'engage à en informer immédiatement les responsables de l'Union Beynoise Handball ainsi que la Ligue Francophone de Handball via le formulaire ad hoc. L'Union Beynoise Handball ne peut être tenue responsable en cas de contrôle positif et du non respect de la législation en vigueur.

La liste des produits est consultable via le lien suivi :

http://www.dopage.be/produits_methodes_interdits/liste_substances_interdites/

Le document adéquat pour la demande d'autorisation des certains produits à des fins thérapeutiques est téléchargeable à partir du lien suivant :

<http://www.handball.be/formulaire%20demande%20AUT.pdf>

Un fois celui-ci dûment complété et signé une copie sera envoyée par recommandé à la Ligue Francophone de Handball (LHF) et au secrétariat du club.

ARTICLE 5 : Assurances

Les licencié(e)s seront obligatoirement assurés contre les risques d'accidents pouvant survenir pendant les entraînements et les compétitions organisées par le club dès lors que la demande de licence eut été déposée.

ARTICLE 6 : Les déplacements

Au cours de la saison, les parents peuvent être sollicités pour assurer bénévolement des déplacements aux équipes de jeunes, afin d'offrir le maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela avec le souci de la plus grande équité.

Les parents des mineurs autorisent les responsables du club et les parents d'autres jeunes joueurs ou joueuses à procéder aux déplacements dans leurs voitures personnelles ou de location pour les compétitions officielles ou amicales du club, pour les conduire sur les lieux des sélections éventuelles ou lors de sorties organisées dans le cadre des activités liées au handball.

Article 7 : Règlement général du club

Quelle que soit la catégorie dans laquelle il entre, tout membre actif de l'association doit respecter le règlement disciplinaire suivant:

- **Règles générales :** Chacun de ses membres a le droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses mais s'abstient à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative de toute action de propagande.
- **Heures de présence et responsabilité :** Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement jusqu'à la fin de celui-ci. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la présence du responsable légal. Les membres sont tenus de respecter les horaires des entraînements et des compétitions.

• **Tenue vestimentaire et comportement :**

Tenue vestimentaire : Une tenue propre et décente sans excentricité est de rigueur lors des entraînements et matches. Dans les 2 cas : le port de chaussures à semelle claire et propre est obligatoire, en cas de constat du non respect de cette obligation le surveillant du hall a le droit d'exclure le participant de l'activité en cours.

Pour les matches : le short et le maillot de match sont fournis par le club lors de chaque match.

Il est de la responsabilité du joueur de le rendre au terme du match. En cas de perte, il sera demandé au joueur concerné (sur base du n° du joueur sur la feuille de match) une participation financière pour le remplacement du short et/ou du maillot

La participation financière s'élève à: 30,00 -€

- Pour les sections : Mini Hand, Poussins, Préminimes, Minimes, Cadets

La participation financière s'élève à: 60,00 -€

- Pour les sections : Juniors, Promotion, Dames, Equipe I

De plus pour l'équipe I : les joueurs et staff technique ont l'obligation de porter lors de toutes les rencontres officielles les tenues fournies par le partenaire technique du club à savoir :

Pour se rendre au match :

- Polo de ville (au minimum)
- Sac

Pour le match

- T-Shrit d'échauffement
- Short, maillot et chaussettes

Pour les interview télévisées et/ou photos pour la presse

- Maillot
- Polo de ville

Le non respect de ces règles sera sanctionné financièrement pour l'équipe I

Comportement : Il est exigé une attitude correcte dans le cadre associatif propice à des relations positives et harmonieuses entre membres (pas de violence, d'agressivité....)

Chaque joueur adoptera un comportement correct et respectueux vis-à-vis des officiels, entraîneurs, partenaires et adversaires, membres du comité, du public et des parents.

De plus, chaque joueur respectera l'infrastructure et le matériel mis à sa disposition.

Chaque joueur veillera à être présent 10 min avant le début de l'entraînement, tout en respectant le sport en activité sur la surface de jeu.

Lors des rencontres officielles, le joueur sera présent sur le lieu du match à l'heure indiquée sur la fiche de match affichée aux valves du club. L'heure de présence sera confirmée par l'entraîneur lors du dernier entraînement précédent le match.

En cas d'absence et/ou retard lors des entraînements ou rencontres officielles, le membre averti son entraîneur ;

Afin de participer aux entraînements et aux matches en toute sécurité, nouer correctement les cheveux longs, enlever montre, bague, bracelet et pendentif et recouvrir les éventuels piercings d'un pansement.

Durant l'entraînement, il est interdit de retourner aux vestiaires sans en avoir eu l'accord préalable de l'entraîneur.

En fin d'entraînement, **TOUS** les joueurs participeront à la remise en ordre de la salle (goals, ballons,...) avant de regagner les vestiaires.

Utilisation de la colle : La seule colle autorisée est une colle lavable à l'eau.

Pour rappel l'utilisation de la colle est interdite dans toutes les catégories jeunes (Mini Handball, G12 Poussins, G14 Préminimes, G16 Minimes)

L'utilisation de la colle pour les sections Juniors, Promotion, Dames et Equipe I se fera avec parcimonie et en bon père de famille.

La colle sera fournie par l'Union Beynoise et sera la seule colle à être autorisée dans le Centre Omnisports Edmond Rigo à Beyne-Heusay.

Pour rappel, l'utilisation de la colle se fait sur le bout des doigts uniquement et **est strictement interdite** sur les chaussures ou toute autre partie de l'équipement sportif.

En cas de non respect des règles d'utilisation de la colle, le surveillant de salle a tout pouvoir pour vous exclure de l'activité en cours.

Utilisation des vestiaires : L'accès aux vestiaires se fait obligatoirement et uniquement par les pas perdus (à gauche de l'entrée principale du hall).

Au terme des activités, chacun veillera à laisser le vestiaire propre et ce qui doit se trouver dans la poubelle y soit par respect vis-à-vis du personnel d'entretien qui veille à vous garder un outil de travail dans un état irréprochable.

Il est rappelé qu'il est interdit :

- De fumer dans les vestiaires et l'enceinte du hall
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les vestiaires
- D'introduire des bouteilles en verre dans les vestiaires
- De manger dans la salle
- ...

Le non-respect de ces règles peut conduire à des sanctions par le Gestionnaire du Hall vis à vis du membre pris en défaut et vis-à-vis de l'a.s.b.l.

Vol : Il est conseillé aux membres de ne pas venir aux entraînements et/ou aux matches avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes. L'Union Beynoise Handball décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou de sommes d'argent importantes.

Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket **sera radié de l'Union Beynoise Handball et conduit à la police.**

• **Accident :** En cas d'une éventuelle blessure sérieuse, prévenir immédiatement l'entraîneur, le délégué ou un responsable du club afin de prendre les mesures qui s'imposent.

Pour rappel, la fédération (LFH) et l'assureur (Ethias) ne prennent plus en compte que la **déclaration informatique** renvoyée par l'identifiant du club. Pour le club, le responsable de l'envoi de la déclaration est le secrétaire général du club.

Afin de s'inscrire dans le cadre préconisé par la fédération et l'assureur, il est demandé d'envoyer un mail, à l'adresse suivante : secretariat@unionbeynoise.be , reprenant les informations suivantes (détails voir annexe 1 en page 7 du R.O.I.):

- Nom, prénom, date de naissance et adresse du joueur blessé
- Date et heure de l'accident
- Circonstance de l'accident
- Diagnostic posé par le médecin consulté par le blessé

L'ensemble des informations et déclaration d'accident sont disponibles via notre site web (www.unionbeynoise.be), voir saisie d'écran ci-dessous :



Une fois le dossier ouvert auprès de l'assureur, le Secrétaire Général vous fera parvenir tous les documents concernant votre dossier.

- **Dégradation de matériel** : Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés.
- **Hygiène** : Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Tous détritiques (vieux papiers, sachets en plastique, bouteilles vides...) doivent être jetés dans les poubelles.

ARTICLE 9 : Le joueur – La joueuse

La présence aux entraînements est obligatoire (Prévenir l'entraîneur en cas d'indisponibilité). Les horaires des entraînements sont déterminés en début de saison. Ceux-ci sont consultables aux valves du hall et/ou sur le site web du club.

Au cours des matchs et lors des entraînements, il est exigé de chacun le respect envers ses partenaires, son entraîneur ou son accompagnateur, ses adversaires, les arbitres, les directeurs de jeu et le public. Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable peut pénaliser l'équipe et la section Handball dans son ensemble.

Le joueur a un devoir de réserve et de discrétion à l'égard de tous concernant l'activité du club et s'engage à ne pas mettre en cause l'image de celui-ci dans les lieux publics.

Lors des rencontres sportives, les joueurs, quelle que soit leur catégorie d'âge, sont tenus de porter les tenues aux couleurs du club et d'accepter la publicité inscrite sur les équipements que leur met à disposition le club

ARTICLE 10 : Sanctions

Tout manquement aux règles mentionnées ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires. Cependant, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique de son auteur de toute activité du club jusqu'à

comparution devant une commission de discipline.
Les actes soumis à une instruction sont les suivants :

- Propos injurieux, menaces verbales, tentatives de coups, coups volontaires à l'égard d'un officiel, d'un joueur adverse, d'un coéquipier, d'un dirigeant ou d'un entraîneur,
- Vol ou tentative de vol,
- Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non au club lors des activités que celui-ci a mis en place ou auxquelles il participe,
- Tout autre acte jugé grave par le bureau de directeur de l'Union Beynoise.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par les structures suivantes:

- La commission d'éthique

ARTICLE 11 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La note d'informations concernant le RGPD est disponible sur notre site web dans la rubrique « LE CLUB »

Annexe 1 : Procédure en cas d'accident lors des matches ou entraînements pour tous les membres actifs du club.

Pour rappel l'assureur de la LFH ne prend en compte que les déclarations introduites via son système intranet et qu'il n'y a qu'un seul accès par club.

Il vous est loisible de consulter le médecin de votre choix et ensuite, il faut informer (dans les 3 jours maximum après l'accident) par E-mail le secrétariat du club (secretariat@unionbeynoise.be) qui a les accès informatiques pour remplir la déclaration d'accident auprès de l'assureur de la LFH : Ethias

(L'assurance doit être informée au maximum 1 semaine après (donc les renseignements doivent me parvenir dans les 3 jours suivant l'accident, sinon le délai ne pourra pas être respecté.)

Vous téléchargez sur le site de l'Union Beynoise (www.unionbeynoise.be) le certificat qui doit être complété par le médecin lors de votre visite.

Les informations à communiquer au secrétariat sont les suivantes :

- 1) Toutes les coordonnées du blessé : Nom, prénom, adresse complète, date de naissance
- 2) Si le joueur est mineur, indiquer toutes les coordonnées de la personne qui a la responsabilité du mineur d'âge : Nom + Prénom - Adresse - Téléphone - E-mail de contact.
- 3) Date, heure, lieu de l'accident, entraînement ou match
- 4) Description des circonstances de l'accident
- 5) Nom et coordonnées d'1 ou 2 témoins (en général : l'entraîneur + le nom d'un joueur)
- 6) Endroit du corps lésé (gauche ou droit ?)
- 7) Date du 1^{er} examen médical : quel hôpital ou quel médecin ?
- 8) Type de lésion
- 9) Soins particuliers (ex. : kiné, plâtre, intervention chirurgicale ?)
- 10) Evolution prévue ?
- 11) Nouveau rendez-vous ?
- 12) Il est très important pour nous de savoir si un accident antérieur a déjà été déclaré à Ethias au niveau du même endroit du corps lésé lors de l'accident actuel (date de l'accident antérieur ?, lésion précise diagnostiquée ?, examen d'expertise antérieur chez Ethias ? dossier clôturé avec ou sans séquelles?)

Une réponse à chacune de ces 12 rubriques **est obligatoire**.

Une fois la déclaration introduite chez Ethias, le Secrétaire Général vous fera parvenir une copie des documents qui reprendront le n° de dossier, le gestionnaire du dossier chez Ethias et ses coordonnées pour le contacter si besoin.

A la réception de ces documents vous aurez un document à revoir au gestionnaire Ethias auquel vous joindrez une copie du certificat médical complété lors de votre passage chez le médecin ou aux urgences

**Accusé de réception du R.O.I. de l'a.s.b.l. Union Beynoise Handball
(Document à remettre à l'entraîneur)**

Je soussigné (Nom, Prénom) :.....
Déclare avoir reçu une copie du règlement d'ordre d'intérieur de l'a.s.b.l. Union
Beynoise Handball.

Pour tous les membres mineurs du club, l'accusé de réception sera obligatoirement
signé par le responsable légal du jeune joueur.

Date :.....

Signature